

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2020_125

Séance du mardi 15 décembre 2020

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 11/12/2020
Présents : 16	<i>L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,</i>
Votants: 16	
Pour : 16	
Contre : 0	<u>Présents</u> : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES
Secrétaire de séance: Lucie BONICEL	<u>Représentés</u> : <u>Excusés</u> : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS <u>Absents</u> :

Objet: commission locale SPR - DE_2020_125

Considérant que la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites patrimoniaux remarquables (SPR),

Considérant que le décret n°2017-456 du 29 mai 2017 modifie la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé, cette dernière est désormais fixée par l'article D.631-5 du code du patrimoine.

Considérant que le renouvellement des conseils municipaux en 2020 a mis fin au mandat des membres de la commission locale du site patrimonial remarquable de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère,

Considérant que l'article D.631-5 du code du patrimoine fixe les membres de droit de la nouvelle commission locale du SPR : le maire de la commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, le préfet de département, le directeur régional des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que cet article prévoit un maximum de 15 membres nommés par délibération du conseil municipal : un tiers d'élus, un tiers de représentants d'associations du patrimoine et un tiers de personnalités qualifiées, et que les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés après avis du préfet,

Monsieur le Maire propose, qu'au vu de la taille de la commune, seulement 6 membres soient nommés.

Après avis du préfet de département,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-3 et D.631-5,

Vu l'avis favorable du préfet de département,

Entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :	RF
La commission locale du site patrimonial remarquable de Pont de Montvert- Sud Mont Lozère est constituée ainsi :	
<small>Contrôle de légalité</small>	
<small>Date de réception de l'AR: 24/12/2020</small>	
<small>048-200057594-20201215-DE_2020_125-DE</small>	

- Les membres de droit prévus à l'article D.631-5 du code du patrimoine :
 - Le Maire de Pont de Montvert - Sud Mont Lozère, président de la Commission,
 - le Préfet ou son représentant
 - le directeur régional des affaires culturelles
 - l'architecte des bâtiments de France

- Deux représentants des élus du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère :

Titulaires

Florence BOISSIER

Guillaume HARVOIS

Suppléants

Gilles MERCIER

Lucie BONICEL

Les représentants des associations suivantes :

- La Fondation du Patrimoine
- Office de Tourisme

Les personnes qualifiées suivantes :

- Le président du Parc National des Cévennes ou son représentant
- le conseil départemental (service du patrimoine)

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphane Maurin

